

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 octobre, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 4 octobre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 27

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY, Mme PIRES..Mrs DUFLOUX..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..
COULANGEON..BRUNET..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes
CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absents : Mme DELERIS, Mr DELEAU.

4 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

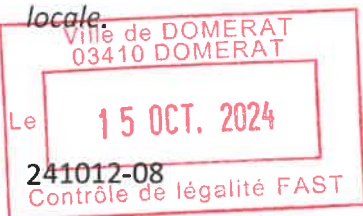
Avant donné mandat de procuration : Mme Bergeron à Mme
Lescurat, Mr Limoges à Mme Jouannin, Mr Lacaux à Mme Berruer,
Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mme Duceau.

15 octobre 2024

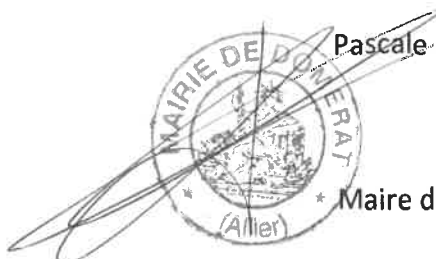
Le procès-verbal de la séance du 31 août 2024 est approuvé (date
de publication : 15 octobre 2024).

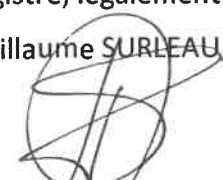
OBJET : Information au titre
de l'article L 2122-22 :
souscription d'un emprunt
d'un montant de 200 000 €
auprès de l'agence France
locale.

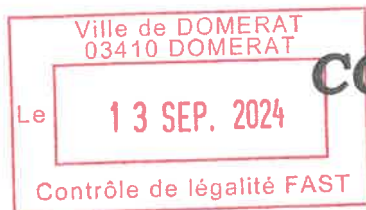
Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que
dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date
du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a
souscrit auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant
de 200 000 €, sur 8 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,28 %,
conformément à la décision du maire ci-annexée.



Le conseil municipal **PREND** acte des informations communiquées
par madame le maire.


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE DOMERAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour engager à tout moment une souscription ou une négociation des contrats de prêts en cours,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements 2024, la commune contracte auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant de deux cent mille €uros (200 000 €uros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Durée maximum : 8 ans,
- ⇒ Périodicité des échéances : trimestrielle,
- ⇒ Amortissement trimestriel linéaire,
- ⇒ Date de 1^{ère} échéance : 20 décembre 2024,
- ⇒ Taux d'intérêt fixe trimestriel : 3,28 %
- ⇒ Versement des fonds : 25 septembre 2024,

ARTICLE 2 : Madame le maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 11 septembre 2024.

Le maire,



Pascale LESCURAT.